

COMMUNIQUE
« SAISON SPORTIVE UFOLEP »

Suite à la suppression de la post-garantie demandée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Réglementaire, la Ligue de l'enseignement a demandé à son service assurances APAC de trouver une solution pour répondre aux besoins de garanties de l'ensemble des services et activités de la Ligue.

De ce fait, l'APAC a procédé à une extension des garanties Multirisque Adhérents Association jusqu'au 31 octobre et ce, sans lien avec des conditions de ré-affiliation et/ou de ré-adhésion (ceci pour toutes les associations et leurs membres ayant souscrit les garanties APAC lors de l'année précédente).

Ces conditions d'assurance sont à distinguer de la qualification des sportifs pour la participation à des rencontres UFOLEP.

Principe général :

La saison sportive UFOLEP qui s'étend du **1^{er} septembre N-1 au 31 août N** s'applique à toutes les activités sportives. La licence UFOLEP est délivrée pour la durée d'une saison sportive (pas de changement).
D'ores et déjà, les dispositions sont prises au niveau national -service affiliations- afin que chaque département soit en mesure de délivrer des licences et cartes d'adhésion dès juin prochain.

Toutefois, par exception, la participation à certaines activités sportives dont le calendrier sportif se prolonge au-delà de la saison sportive UFOLEP (en septembre et octobre) pourra se faire avec la licence UFOLEP de la saison précédente. Les activités concernées sont :

- **les activités cyclistes (hors cyclocross)**
- **les sports mécaniques moto**
- **les sports mécaniques auto**
- **pétanque**
- **boules**

Exemples :

- Un cycloportif qui souhaite participer à une épreuve CYCLOSPORT UFOLEP le 4 octobre 2015 pourra le faire avec sa licence UFOLEP cycloport de la saison sportive 2014 – 2015 (toutefois, il lui est fortement conseillé de procéder au renouvellement de sa licence à compter du **1^{er} septembre 2015**).
- Un cycloportif qui souhaite participer à un CYCLOCROSS le 18 octobre 2015 devra présenter une licence UFOLEP cycloport en cours de validité de la saison 2015 – 2016.

De la même façon, l'organisation des rencontres prévues au calendrier sportif de ces mêmes activités pourra se faire par l'association sous couvert de son affiliation UFOLEP de la saison précédente (toutefois, il est fortement conseillé de procéder au renouvellement de l'affiliation de l'association à compter du **1^{er} septembre 2015**).

Pour toutes les autres activités sportives, la licence UFOLEP valide (de la saison sportive en cours) est obligatoire pour participer à des rencontres du calendrier sportif UFOLEP qui commenceraient dès le début de la saison sportive. Pour les compétitions qualificatives, il est obligatoire de pouvoir présenter une licence homologuée 8 jours avant la première phase qualificative : sports collectifs, gymnastique artistique, (article 6 du règlement sportif UFOLEP).

ANNEXE

Extrait COM'APAC – Février 2015

L'ACPR (l'organisme de contrôle des mutuelles, des compagnies d'assurance et intermédiaires) avait souligné que les mécanismes de la post-garantie ne respectaient pas les dispositions du Code des Assurances qui interdisent toute rétroactivité lors de la souscription de garanties. La post-garantie ne pouvait donc plus perdurer.

Cependant, l'APAC est consciente des difficultés rencontrées par les associations et leurs membres pour renouveler leur affiliation adhésion en début de saison.

Pour cette raison, les garanties des Multirisque Adhérents Association vont être accordées jusqu'au 31 octobre et ce, sans aucune condition de ré-affiliation et/ou ré-adhésion.

Cette période de garantie étendue est destinée à permettre à l'association et à ses membres de renouveler l'affiliation et les adhésions sans courir le risque d'une absence de garantie.

En revanche, si l'association n'a pas renouvelé son affiliation le 31 octobre au soir, elle ne bénéficie plus d'aucune garantie à compter du 1^{er} novembre au matin.

Pour ce qui est des adhérents, les mécanismes sont similaires.

Les garanties sont accordées jusqu'au 31 octobre. L'adhérent ne bénéficie d'aucune garantie à compter du 1^{er} novembre si son adhésion/sa licence n'a pas été renouvelée à cette date.

À noter que ces principes concernent la seule période de prise d'effet des garanties d'assurance APAC. L'exercice d'activité de la Ligue de l'enseignement reste fixé du 1^{er} septembre année N au 31 août de l'année N+1 et les principes d'affiliation et de ré-affiliation restent déterminés par cet exercice d'activité.

Dans cette logique, les associations affiliées pour lesquelles le bénéfice des garanties de la M.A.A a été validé avec l'enregistrement d'une C.A.P sans cotisation complémentaire (C.A.P dont l'échéance est fixée au 31 août) recevront au printemps prochain un courrier leur confirmant que ces garanties sont gratuitement prorogées jusqu'au 31 octobre 2015, cette prolongation des garanties valant également pour leurs adhérents ou licenciés.

Bien entendu, cette prolongation de garanties n'est valable que s'il n'y a aucun changement des activités mentionnées dans la fiche diagnostic. La mise en œuvre de nouvelles activités nécessitera, comme tout au long de l'année, une déclaration auprès de l'APAC Nationale pour validation et/ou modification de la CAP.

Quelques exemples concrets...

Une nouvelle association s'affilie le 15 septembre 2015. Ses activités sont mises en œuvre au profit exclusif de ses adhérents tous titulaires d'une carte Ligue.

Après analyse de la fiche diagnostic, l'APAC NATIONALE confirme que cette association et ses membres bénéficient des garanties de la M.A.A à compter du 15 septembre 2015 et jusqu'au 31 octobre 2016. Les conditions particulières correspondantes lui sont adressées.

Une association affiliée en 2014/2015 est bénéficiaire des garanties de la M.A.A au titre d'une C.A.P sans cotisation complémentaire enregistrée auprès de l'APAC Nationale. Comme énoncé plus haut, cette association reçoit au printemps 2015 un courrier l'informant qu'elle bénéficie (ainsi que ses membres adhérents) de ces garanties jusqu'au 31 octobre 2015.

Cette association décide de ne pas renouveler son affiliation pour l'exercice 2015/2016. Cette association et ses membres ne bénéficient plus d'aucune garantie à compter du 1^{er} novembre 2015 à 0 H.

Ces modalités assurantielles sont à distinguer des différents régimes d'affiliation de la Ligue de l'enseignement qui restent inchangés mais aussi des réglementations techniques et sportives UOLEP qui feront l'objet d'une communication spécifique dans un prochain Cont@ct.